



Tarification de l'eau et de l'assainissement collectif - REAAM - Année 2025, 1er Semestre

Communes disposant de compteurs abonnés - facturation au réel :

COMMUNE	PRIX DE L'EAU € HT/m3 Base 120 m3/an	REDEVANCE PRELEVEMENT DE L'EAU € HT/m3	REDEVANCE CONSO EAU POTABLE € HT/m3	Supplém Prix PERF réseaux EP € HT/m3	TVA 5,5%	PRIX DE L'EAU € TTC/m3	PRIX ASSAINISSEMENT € HT/m3 Base 120 m3/an	Supplém Prix PERF réseaux AC € HT/m3	TVA 10%	PRIX ASSAINISSEMENT € TTC/m3
AIGLUN	SIEVI						1,7323	0,01	0,17	1,9166
ASCROS	2,7291	0,19	0,43	0,01	0,18	3,5433	1,4227	0,01	0,14	1,5760
BEUIL	1,6533	0,19	0,43	0,01	0,13	2,4083	1,7788	0,01	0,18	1,9677
CUEBRIS	SIEVI						1,4227	0,01	0,14	1,5760
LA PENNE	2,7291	0,19	0,43	0,01	0,18	3,5433	1,4227	0,01	0,14	1,5760
MALAUSSENE	2,0867	0,19	0,43	0,01	0,15	2,8656	1,4227	0,01	0,14	1,5760
MASSOINS	2,3886	0,19	0,43	0,01	0,17	3,1841	1,6395	0,01	0,16	1,8144
PEONE-VALBERG	REAAM (DSP) : service délégué à SUEZ France						1,6859	0,01	0,17	1,8655
PIERLAS	1,9400	0,19	0,43	0,01	0,14	2,7108	1,7300	0,01	0,17	1,9140
PIERREFEU	SIEVI						1,6627	0,01	0,17	1,8399
PUGET-ROSTANG	1,9551	0,19	0,43	0,01	0,14	2,7267	1,4227	0,01	0,14	1,5760
PUGET-THÉNIERS - T2	1,9087	0,19	0,43	0,01	0,14	2,6778	1,7710	0,01	0,18	1,9591
REVEST-LES-ROCHES	SIEVI						1,5543	0,01	0,16	1,7208
RIGAUD	1,7307	0,19	0,43	0,01	0,13	2,4900	1,5543	0,01	0,16	1,7208
ROQUESTERON	SIEVI						1,6317	0,01	0,16	1,8059
SAINT-ANTONIN	2,7291	0,19	0,43	0,01	0,18	3,5433	1,4227	0,01	0,14	1,5760
SAINT-PIERRE	2,9768	0,19	0,43	0,01	0,20	3,8046	1,2215	0,01	0,12	1,3547
SALLAGRIFFON	2,2725	0,19	0,43	0,01	0,16	3,0616	1,4227	0,01	0,14	1,5760
SAUSSES (04) - T3	1,8003	0,19	0,43	0,01	0,13	2,5634	1,6008	0,01	0,16	1,7718
SIGALE	SIEVI						1,4227	0,01	0,14	1,5760
TOUET-SUR-VAR	1,5681	0,19	0,43	0,01	0,12	2,3184	1,4227	0,01	0,14	1,5760
TOURETTE-DU-CHÂTEAU	SIEVI						1,5543	0,01	0,16	1,7208
VILLARS-SUR-VAR	1,7539	0,19	0,43	0,01	0,13	2,5145	1,4537	0,01	0,15	1,6101

AR Prefecture

006-879564748-20241205-DELIB_2024_41-DE
 Reçu le 13/12/2024
 Publié le 13/12/2024

Communes ne disposant pas de compteurs abonnés :

application d'un forfait volumétrique selon l'Arrêté Préfectoral du 26/09/1994 relatif au régime exceptionnel de tarification de l'eau

COMMUNE	PRIX DE L'EAU € HT/m3	REDEVANCE PRELEVEMENT DE L'EAU € HT/m3	REDEVANCE CONSO EAU POTABLE € HT/m3	Supplém Prix PERF réseaux EP € HT/m3	TVA 5,5%	PRIX DE L'EAU € TTC/m3	PRIX ASSAINISSEMENT € HT/m3	Supplém Prix PERF réseaux AC € HT/m3	TVA 10%	PRIX ASSAINISSEME NT € TTC/m3
AUVARE 105 m3/an	1,5217	0,19	0,43	0,01	0,12	2,2695	1,4227	0,01	0,14	1,5760
BRAUX 92 m3/an	1,5217	0,19	0,43	0,01	0,12	2,2695	1,4227	0,01	0,14	1,5760
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES 105 m3/an	1,5217	0,19	0,43	0,01	0,12	2,2695	1,4227	0,01	0,14	1,5760
DALUIS 105 m3/an	1,6610	0,19	0,43	0,01	0,13	2,4165	1,4227	0,01	0,14	1,5760
ENTRAUNES 105 m3/an	1,5217	0,19	0,43	0,01	0,12	2,2695	1,4227	0,01	0,14	1,5760
GUILLAUMES 105 m3/an poste supplémentaire eau : 42 m3/an poste supplémentaire assainiss coll : 32 m3/an	1,5217	0,19	0,43	0,01	0,12	2,2695	1,4227	0,01	0,14	1,5760
LA-CROIX-SUR-ROUDOULE 105 m3/an	1,5217	0,19	0,43	0,01	0,12	2,2695	1,4227	0,01	0,14	1,5760
LIEUCHE 105 m3/an	1,5217	0,19	0,43	0,01	0,12	2,2695	1,4227	0,01	0,14	1,5760
SAINT LEGER 105 m3/an	1,7074	0,19	0,43	0,01	0,13	2,4654	1,4227	0,01	0,14	1,5760
SAINT MARTIN-D'ENTRAUNES 92 m3/an	1,9396	0,19	0,43	0,01	0,14	2,7104	1,4227	0,01	0,14	1,5760
SAUZE 105 m3/an	1,7926	0,19	0,43	0,01	0,13	2,5553	1,4227	0,01	0,14	1,5760
THIERY 80 ou 92 m3/an	1,5217	0,19	0,43	0,01	0,12	2,2695	1,4227	0,01	0,14	1,5760
TOUDON 92 m3/an	1,7074	0,19	0,43	0,01	0,13	2,4654	1,4227	0,01	0,14	1,5760
UBRAYE 85 m3/an	1,6146	0,19	0,43	0,01	0,12	2,3675	1,3453	0,01	0,14	1,4909
VAL-DE-CHALVAGNE 92 m3/an	1,2600	0,19	0,43	0,01	0,10	1,9934	1,0000	0,01	0,10	1,1110
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES 105 m3/an	1,5217	0,19	0,43	0,01	0,12	2,2695	1,4227	0,01	0,14	1,5760

**Décomposition des prix de l'eau et de l'assainissement pour les communes facturées au réel
(disposant de compteurs abonnés) - 1er semestre 2025**

ANNEE 2025 - 1er semestre	EAU				ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
REAAM	Facture 120 m3 € HT	Abonnement € HT/an	Location compteur 15 mm	Part variable € HT/m3	Facture 120 m3 € HT	Abonnement € HT/an	Part variable € HT/m3
AIGLUN	SIEVI				207,88	83,15	1,0394
ASCROS	327,49	120,16	10,84	1,6375	170,73	68,29	0,8536
BEUIL	198,40	68,52	10,84	0,9920	213,45	85,38	1,0673
CUEBRIS	SIEVI				170,73	68,29	0,8536
LA PENNE	327,49	120,16	10,84	1,6375	170,73	68,29	0,8536
MALAUSSENE	250,40	89,32	10,84	1,2520	170,73	68,29	0,8536
MASSOINS	286,63	103,81	10,84	1,4332	196,74	78,69	0,9837
PEONE - VALBERG	REAAM DSP SUEZ				202,31	80,92	1,0115
PIERLAS	232,8	82,28	10,84 €	1,1640	207,60	83,04	1,0380
PIERREFEU	SIEVI				199,52	79,81	0,9976
PUGET-ROSTANG	234,61	83,00	10,84	1,1731	170,73	68,29	0,8536
PUGET-THÉNIERS - T2	229,04	48,89	42,72	1,1452	212,52	85,01	1,0626
REVEST-LES-ROCHES	SIEVI				186,52	74,61	0,9326
RIGAUD	207,68	72,23	10,84	1,0384	186,52	74,61	0,9326
ROQUESTERON	SIEVI				195,81	78,32	0,9790
SAINT-ANTONIN	327,49	120,16	10,84	1,6375	170,73	68,29	0,8536
SAINT-PIERRE	357,22	132,05	10,84	1,7861	146,58	58,63	0,7329
SALLAGRIFFON	272,70	98,24	10,84	1,3705	170,73	68,29	0,8536
SAUSSES (04) - T3	216,04	75,57	10,84	1,0872	192,09	76,84	0,9605
SIGALE	SIEVI				170,73	68,29	0,8536
TOUET-SUR-VAR	188,17	64,43	10,84	0,9409	170,73	68,29	0,8536
TOURETTE-DU-CHÂTEAU	SIEVI				186,52	74,61	0,9326
VILLARS-SUR-VAR	210,47	73,35	10,84	1,0523	174,44	69,78	0,8722

Communes facturées avec application de tranches de consommation : par semestre

1° - Commune de Sausses

EAU	€ HT/m3
T 1 : 1 à 5 m3	2,4046
T2 : 6 à 35 m3	0,7674
T3 : > 35 m3	1,2074
<i>Prix moyen</i>	1,0872

ASSAINISSEMENT	€ HT/m3
T 1 : 1 à 5 m3	2,1053
T2 : 6 à 35 m3	0,6842
T3 : > 35 m3	1,0630
<i>Prix moyen</i>	0,9605

2° - Commune de Puget-Théniers

EAU	€ HT/m3
T 1 : 1 à 14 m3	0,4747
T2 : > 14 m3	1,3493
<i>Prix moyen</i>	1,1452 €

Achat d'eau en gros à RECB (desserte en eau de Sallagriffon)

<i>part fixe annuelle</i>	4 212 € HT
<i>part variable ÉTÉ (du 01.05 au 30.09)</i>	0.83 € HT /m3
<i>part variable HIVER (du 01.10 au 30.04)</i>	0.68 € HT /m3

TARIFICATION DE L'EAU BRUTE (hors location compteur)

Communes avec compteurs : au réel (en € HT/m3)	1,445 €
<i>dont un Abonnement annuel (€ HT)</i>	69,35 €
<i>dont une part variable par m3 (€ HT)</i>	0,867 €
Communes sans compteurs : au forfait (90 m3/an) - € HT/an	130 €
Si l'abonné est raccordé à l'assainissement collectif	Application du tarif en vigueur

DSP SUEZ - EAU POTABLE - Périmètre PEONE-GUILLAUMES-VALBERG

PEONE-VALBERG	Part REAAM _ EAU - part fixe (€ HT/an)	26,76 €
	Part REAAM _ EAU - part de consommation (€ HT/m3)	0,088 €

Tarifications particulières appliquées sur le périmètre de la REAAM lors de manifestations

Concernant aussi bien l'abonnement, la location du compteur et la facturation de la consommation d'eau, il sera appliqué la tarification en vigueur de la commune sur laquelle a lieu la manifestation. De plus, la pose du compteur nécessitera l'intervention d'un agent de la REAAM : cette intervention sera facturée aux tarifs en vigueur de la régie. Enfin, s'il devait y avoir des travaux de branchement à réaliser, la facturation sera établie avec l'application des tarifs en vigueur et du taux horaire régie (dans le cas de travaux en régie) ou d'un devis entreprise (si intervention d'une entreprise sollicitée par la REAAM).

Application des abonnements pour les logements non individualisés

L'abonnement ou le forfait est dû par Unité de Logement (UL). Chaque habitation individuelle ou local d'activité non domestique est considéré comme une Unité de Logement. Dans les immeubles collectifs ou les résidences comportant plusieurs logements (appartements, maisons, villas, locaux professionnels) ne bénéficiant pas de l'individualisation et alimentés par un ou plusieurs compteurs généraux, chaque logement est considéré comme une Unité de Logement et se verra donc appliquer un abonnement, sur la base tarifaire en vigueur d'un abonnement, et selon le diamètre compteur concerné.

Tarification agricole : appliquée aux professionnels inscrits à la MSA sur le périmètre de la REAAM (hors SIEVI)

Disposant obligatoirement d'un branchement spécifique, distinct du compteur domestique

Sur les communes de La Penne, St Antonin et Ascros

Part fixe annuelle € HT (hors location compteur)	141,38	part variable € HT/m3	1,228	tranche unique
--	--------	------------------------------	-------	----------------

Sur les autres communes de la REAAM

Part fixe annuelle € HT (hors location compteur)	50,57	Tranche 1 (0 -150 m3 / semestre) - €HT/m3	0,630
		Tranche 2 (> 150 m3 / semestre) - € HT/m3	0,949

Location-vérification-entretien de compteur (appliquée sur branchements domestiques et agricoles) - € HT

<i>Pour un compteur de diamètre 15 ou 20 mm</i>	10,84
<i>Frais annuels de location supplémentaires : compteur de 30 ou 40 mm</i>	63,47
<i>Frais de location supplémentaires : compteur de 50 ou 60 mm</i>	136,74
<i>Frais de location supplémentaires : compteur 60 mm à 100 mm</i>	168,73

Redevances - Organismes publics - AGENCE DE L'EAU RMC

<i>Redevance pour prélèvement d'eau</i>	0.19 €/m ³
<i>Redevance sur la consommation d'eau potable</i>	0.43 €/m ³
<i>Supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable (taux = 0,05€/m³ / coeff. de modulation = 0,2)</i>	0.01 €/m ³
<i>Supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainiss. collectif (taux = 0,03€/m³ / coeff. de modulation = 0,3)</i>	0.01 €/m ³

TAXE A LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

<i>Eau</i>	5,50%
<i>Assainissement</i>	10,00%

FRAIS DE PENALITE DE RELANCE POUR FACTURE IMPAYEE

<i>Par courrier de relance</i>	11,00 €
--------------------------------	---------



Tarification de l'eau et de l'assainissement collectif de PUGET-THENIERS - Année 2025, 1er semestre

Droit de Location Compteur Eau par semestre (€ HT)	
Compteur de 15 à 20 mm	21,36
Compteur de 30 mm	49,70
Compteur de 40 mm	73,51
Compteur de 50 mm	97,04
Compteur de 60 mm	169,85
Compteur de 100 mm	180,33

Part fixe appliquée par semestre (€ HT)	Eau	Assainissement
Compteur de 15 à 20 mm	24,45	42,50
Compteur de 30 mm	26,58	48,55
Compteur de 40 mm	34,56	63,12
Compteur de 50 mm	47,84	75,17
Compteur de 60 mm	51,54	80,54
Compteur de 100 mm	85,59	96,64

L'abonnement appliqué aux groupements de logements desservis par un seul compteur sera facturé selon le nombre de logements (unités de logement). Chaque logement est considéré comme une Unité de Logement et se verra donc appliquer un abonnement, sur la base tarifaire en vigueur d'un abonnement, et selon le diamètre concerné.

Parts variables de l'eau et de l'assainissement (€ HT/m3 ou € HT/an)	
Les 14 premiers m3 d'eau (par semestre)	0,475 €
Au-delà de 14 m3 d'eau	1,349 €
Prix du m3 d'eau rejeté dans l'assainissement	1,063 €
Tarif spécifique Abattoir pour l'assainissement	5,872 €
Forfait assainissement annuel pour les usagers disposant de leur propre ressource en eau : 130 m3/an	138,14 €



Tarification des services spécifiques d'EAU - 1er semestre 2025

Tarifs en € TTC

Ouverture/fermeture d'un branchement à la demande de l'abonné	
<i>Fermeture/remise en eau du branchement sans pose-dépose de compteur</i>	50,00 €
<i>Fermeture du branchement avec dépose de compteur</i>	89,00 €
<i>Remise en eau avec pose de compteur</i>	89,00 €
Pose initiale de compteur sur branchement neuf ou existant ou changement de compteur dégradé ou gelé (main d'œuvre et fourniture)	132,00 €
Relevé de compteur à la demande de l'abonné	50,00 €
Jaugeage de compteur à la demande de l'abonné (sauf si le compteur est défectueux)	89,00 €
Création d'un raccordement au réseau d'eau (travaux, fourniture, occupation et réfection des chaussées et trottoirs)	sur devis
<i>L'accord entre la régie et l'abonné se fera sur présentation d'un devis établi par la régie : le paiement total (100%) sera demandé avant démarrage des travaux</i>	
Contrôle sur site d'un raccordement au réseau d'eau, à la demande d'un usager ou dans le cadre d'une vente immobilière	93,00 €
Frais de recouvrement dans le cas d'une facture impayée	
<i>Frais de gestion liés aux relances</i>	56,00 €
<i>Intervention pour fermeture du branchement</i>	89,00 €
<i>Intervention pour remise en eau complète</i>	89,00 €
<i>Le cas échéant, intervention pour pose d'un limiteur de débit</i>	89,00 €
Frais de pénalités liés au non respect du règlement de l'eau potable de la Régie	110,00 €
<i>Prise d'eau frauduleuse (en plus de la consommation d'eau qui sera facturée)</i>	552,00 €
<i>Utilisation d'appareils interdits</i>	110,00 €
<i>Manœuvre non autorisée de robinets/vannes sur le réseau</i>	110,00 €
<i>Retour d'eau dans le réseau public</i>	110,00 €
<i>Demande abusive d'ouverture/fermeture de vannes de branchement ou de souscription/résiliation de contrat</i>	265,00 €
Taux de rémunération pour la réalisation de travaux en régie pour le compte de tiers	
<i>Taux journalier - hors astreintes</i>	331,00 €
<i>Taux horaire - hors astreintes</i>	47,00 €
<i>Taux horaire - en astreintes soirs, week-ends et jours fériés</i>	99,00 €
Forfait de rémunération pour la gestion d'un dossier de raccordement à l'eau - montant travaux < 2000 € HT	199,00 €
Taux de rémunération pour la gestion d'un dossier de raccordement à l'eau - montant travaux > 2000 € HT (plafonné à 15 000 € HT)	10%
Forfait de souscription/résiliation d'un contrat pour la gestion administrative du dossier et le suivi des mutations	27,00 €
Mise à disposition d'une citerne (6 m3) avec chauffeur et prestation de livraison d'eau	
<i>Forfait journée hors astreintes</i>	929,00 €
<i>Forfait demi-journée hors astreintes</i>	526,00 €
<i>Taux de majoration en astreintes de soirs (après 17h00), week-ends et jours fériés</i>	50%



Tarification des services spécifiques d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC) - 1er semestre 2025

Tarifs en € TTC

		Tarifs en € TTC
Tarififications de dépotage sur la STEP de Puget Théniers (prix au m³)		
	<i>Réception et traitement des matières de vidange</i>	38,00 €
	<i>Réception et traitement de boues liquides issues de l'ANC</i>	28,00 €
	Réception et traitement des graisses issues de l'activité de commerces et collectivités	56,00 €
	Réception et traitement des graisses issues de l'activité industrielle agroalimentaire	66,00 €
Travaux de branchement particulier (travaux, fourniture, occupation et réfection des chaussées et trottoirs)		
<i>L'accord entre la régie et l'abonné se fera sur présentation d'un devis établi par la régie (le paiement total (100%) sera demandé avant démarrage des travaux)</i>		
PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) : domestique ou assimilée domestique => forfait jusqu'à 15 m²		155,00 €
PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) : domestique ou assimilée domestique => taux/m² pour les surfaces > 15 m²		16,00 €
Contrôle sur site d'un raccordement au réseau d'assainissement, à la demande d'un usager ou dans le cadre d'une vente immobilière		93,00 €
Forfait pour la mise à disposition et l'utilisation d'un hydrocureur par la régie en partie privative de réseau d'assainissement		132,00 €
Forfait de rémunération pour la gestion d'un dossier de raccordement à l'assainissement - montant travaux < 2000 € HT		199,00 €
Taux de rémunération pour la gestion d'un dossier de raccordement à l'assainissement - montant travaux > 2000 € HT (plafonné à 15 000 € HT)		10%
Forfait de souscription/résiliation d'un contrat pour la gestion administrative du dossier et le suivi des mutations		27,00 €
Taux de rémunération pour la réalisation de travaux en régie pour le compte de tiers		
	<i>Taux journalier - hors astreintes</i>	331,00 €
	<i>Taux horaire - hors astreintes</i>	47,00 €
	<i>Taux horaire - en astreintes soirs, week-ends et jours fériés</i>	99,00 €

Tarification des prestations d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) - 1er semestre 2025

	<i>Contrôle / diagnostic de l'existant</i>	155,00 €
	<i>Contrôle d'entretien de l'existant</i>	155,00 €
	<i>Contrôle de conception du neuf</i>	221,00 €
	<i>Contrôle de réalisation du neuf</i>	166,00 €
	<i>Contre-visite de contrôle d'exécution</i>	66,00 €
	<i>Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle (1)</i>	66,00 €

(1) en cas d'absence non justifiée et non excusée de l'usager (la possibilité de déplacement du contrôle lui étant offerte dans la lettre de rdv envoyée 30 jours avant) ; en cas d'absence à un rdv fixé par la REAAM suite au report du premier rdv ou en cas de report abusif des rdv fixés par le SPANC ; en cas de refus d'accès à l'agent de contrôle : le contrôle sera automatiquement facturé à l'usager. Les articles L 1331-11 et L 1331-8 du code de la Santé Publique permettent, de plus, de majorer le coût du contrôle jusqu'à hauteur de 100 %.

Prestation générale : Frais de relance simple en cas d'impayé sur une facture d'assainissement collectif ou non collectif	56,00 €
--	---------